REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

DELIBERATION N° 2026-1014-11

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101411-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation
8 octobre 2026

Objet de la délibération
Programme "L'Abeille en classe" Interventions de sensibilisation en milieu scolaire Année scolaire 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, et le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSSOY - Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Aline LEJEUNE - Dorothée PIERARD - MM. Dakoury DAGO - Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI - MM. Alexis BRILLET - Casimir SZEPIZDYN - Mme Catherine VANDEWATTYNE M. Antonin FERREIRA ROCHE.

Absentes excusées : Mme Laurence GEFFROY - Mme Ophélie BEASLAY (pouvoir à M. Alexis BRILLET).

Absent : M. Jérémy VISCONTI.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Le projet pédagogique de sensibilisation en milieu scolaire réalisé en partenariat avec Monsieur LAMAND continue de remporter un large succès.

Les deux écoles élémentaires, Albert Camus et Jean Macé, souhaitent de nouveau participer à ce programme.

La convention s'établit à 3 388,16 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que le devis correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 15 octobre 2026
Le Maire,

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

Laëtitia COQUELLE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101411-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101411-DE

Ville de Liancourt

Convention de mise à disposition de site Pour emplacement de rucher Et Interventions de sensibilisation en milieu scolaire et rucher pédagogique

PROJET SCOLAIRE L'ABEILLE EN CLASSE SAISON 2027

Le 20/09/2026

Sebastien Lamand Apiculture

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101411-DE

Entre :

La ville de Liancourt représentée par **Me Le Maire – Laetitia COQUELLE**
Mairie de Liancourt, 232 rue Jules Michelet 60140 LIANCOURT

Et

SEBASTIEN LAMAND APICULTURE, demeurant 37 rue du Prieuré St Nicolas - 60140 BAILLEVAL, SIRET n° 897 608 38600016 représenté par **M. LAMAND Sébastien**, 06.84.12.77.20

Article 1 : Objet de la convention :

Dans le cadre de l'installation d'un rucher pédagogique (observatoire à abeilles), il est prévu de mettre à disposition de M. LAMAND, un emplacement pour poser environ 5 ruches sur le site de la maison des associations (MDA) situé 22 rue de l'école des arts et métiers 60140 LIANCOURT.

Article 2 : Engagements des parties :

Me Le Maire s'engage à :

- Mettre à disposition de Mr LAMAND, un espace dédié dans le parc de la maison des associations (MDA) pour l'installation d'un rucher pédagogique. Ce rucher aura pour but de sensibiliser les élèves des groupes scolaires Jean Macé et Albert Camus.
 Après étude de faisabilité de différents sites sur la ville de Liancourt, le site de la MDA a été retenu car présentant les modalités pratiques et sécuritaires pour accueillir des classes scolaires dans les meilleures conditions.
 Aussi, le site a la particularité d'être sous vidéo-surveillance.
 Egalement, il est relativement proche à pied des groupes scolaires Jean Macé et Albert Camus.
 Le rucher sera installé près de la clôture des Aulnaies. Il sera délimité.
- Fournir à M. LAMAND les éléments nécessaires pour accéder au site autant que nécessaire. (En saison, des interventions peuvent nécessiter de travailler tôt le matin et tard le soir).
- Ne pas s'approcher à moins de 30 mètres des ruches afin d'éviter tous risques de piqûres.
- Ne pas ouvrir l'espace dédié au rucher et son périmètre de sécurité à un public non encadré. L'accès au rucher s'effectuant avec le port d'une tenue apicole appropriée.

M. LAMAND s'engage à :

- Entretenir les espaces dédiés aux ruches lorsque celle-ci seront installées (10 mètres autour des ruches. La zone sera définie d'un commun accord avec le responsable des services techniques. (Les agents municipaux entretenant le reste du parc devront obligatoirement s'équiper d'une vareuse avec masque de protection).
- A effectuer autant de visites sanitaires que nécessaire pour la bonne santé de ses colonies d'abeilles dont il est l'unique propriétaire.
- Délimiter et signaler par quatre panneaux « attention abeilles » le rucher

Sebastien Lamand Apiculture

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101411-DE

- Intervenir auprès des groupes scolaires sous la forme d'un parcours découverte et sensibilisation « Environnement et biodiversité » (voir pièce jointe)
- Modifier et améliorer ses contenus en concertation avec les enseignants afin de répondre au mieux aux attentes pédagogiques des enseignants et des programmes scolaires.
- A fournir à sa charge les tenues apicole (combinaisons et gants) pour les interventions pédagogiques au rucher et ce en toute sécurité.
 Pour les ouvertures de ruches, les enseignants demanderont aux familles soit des bottes ou chaussures montantes pour cette activité, ainsi qu'une autorisation parentale avec questionnaire sur les éventuelles allergies de l'enfant.
 Tout enfant se présentant avec des chaussures non adaptées ne pourra participer à l'activité par mesures de sécurité (sandalettes interdites).
- Remettre un pot de miel de 250 grammes à chaque enfant et enseignant à la fin de la formation et selon les contraintes de récolte.
- Proposer la vente du miel produit sur le site en priorité à Me Le Maire.
 Un étiquetage au logo de la ville de Liancourt ou/et des écoles Jean Macé et Albert Camus sera effectué.
 Le cas échéant, Mr LAMAND conservera la production du miel.
- Participer prioritairement aux évènements de la Ville de Liancourt (marché de Noël, ou autres manifestations) afin non seulement de commercialiser ses produits mais aussi de communiquer sur l'implication de la ville de Liancourt sur l'EDD (éducation au développement durable préconisé par le Vademecum de l'éducation nationale). Des sensibilisations au grand public peuvent être effectuées avec une ruche pédagogique.

M. LAMAND déclare être assuré pour ses ruches en Responsabilité civile.
Attestation d'assurance RC liée à son activité fournie en pièce jointe.
Mr LAMAND déclare également être en conformité avec la législation en vigueur concernant son SIRET, son NAPI (numéro d'apiculteur), la déclaration annuelle de ses ruchers, ainsi que la tenue d'un cahier d'élevage et d'un cahier de miellerie.

Article 3 : règlement des prestations à l'intervenant / apiculteur :

- Pour réserver et commencer le parcours de formation, un acompte de 30 % sera demandé (selon devis fourni), 30% en cours de module 2 (voir planning) et le solde le jour de remise des pots de miel aux élèves, la formation terminée.
- Le devis et la convention devront être signés avec la mention « bon pour accord » par les deux parties.

Article 4 : Durée de la convention et résiliation :

La présente convention est valable pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.
La présente convention peut être résiliée sur simple demande à l'apiculteur, à tout moment mais elle prendra effet au moment où l'ensemble des ruches sera retiré.
Un préavis de trois (3) mois minimum sera à respecter par les parties afin de respecter le cycle de vie de l'abeille.
Pour autant, M. LAMAND pourra ne retirer les ruches qu'à la période annuelle idéale afin de ne pas perdre ses colonies.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101411-DE

Article 5 : Règlement des litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, notamment par la médiation ou l'arbitrage. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires, un étant remis à chaque partie.

A Liancourt, le 15/10/2026

« Bon pour accord »

Me Le Maire, Laetitia COQUELLE

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

A Bailleval, le 20 / 09 /2026

« Bon pour accord »

M. LAMAND



Sebastien Lamand Apiculture

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101411-DE

SEBASTIEN LAMAND APICULTURE
EI LAMAND SEBASTIEN
37 Rue du Prieuré Saint Nicolas
60140 BAILLEVAL France
Mob. : 0684127720 - E-mail : sebastien.lamand@hotmail.fr
SIRET : 89760838600016 - Code APE : 0149Z
Paiement de la TVA sur encaissement

Devis

Référence : Devis-2026-000009

Type d'opération : Opération mixte
Date : 19/09/2026
Validité : 30 jours - 19/10/2026

Mme Me La Maire - Me COQUELLE Laetitia
232 rue Jules Michelet
60140 Liancourt France

Désignation	Quantité	Unité	Prix u.HT	Net HT	TVA
Forfait Pack scolaire Parcours Environnement et Biodiversité Le pack comprend : - l'étude et le montage personnalisé du dossier en fonction des éléments communiqués (nombre d'enfants, caractéristiques demandés détaillés dans le dossier) - L'implantation du rucher pédagogique - Le parcours de formation - Fourniture et pose de 2 plaques de ruches - Mise à disposition de tenues apicoles et gants	166,00		10,95 €	1 817,70 €	20.00%
Miel d'été 250 gr.	176,00		6,50 €	1 144,00 €	5.50%

Taux TVA	Total HT	Montant TVA
20.00 %	1 817,70 €	363,54 €
5.50 %	1 144,00 €	62,92 €

Total HT	2 961,70 €
TVA	426,46 €
Total TTC	3 388,16 €
Net à payer	3 388,16 €

Coordonnées bancaires
BIC : CCBPFRPPMTG
IBAN : FR7610207004912421624499317

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

Conformément à la loi du 12 mai 1980, les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-10 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Si ce devis vous convient, merci de nous le retourner daté, signé et précédé de la mention « Bon pour accord et exécution du devis »
Fait à Liancourt Le 15/10/2026

le Maire,

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

Laetitia Coquelle

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101411-DE